



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30/11/2020

#### **Covid-19 – Le préfet de la Vendée prolonge l’obligation du port du masque sur l’ensemble du territoire du département de la Vendée jusqu’au 4 janvier 2021.**

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet de département peut, en vertu du décret du 29 octobre 2020, rendre le port du masque obligatoire dans l’espace public lorsque les circonstances locales l’exigent.

Compte tenu de la situation épidémiologique nationale et départementale, le préfet de la Vendée a pris la décision, après avis de l’Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, de prolonger l’obligation du port du masque sur l’ensemble du territoire du département de la Vendée jusqu’à la fin des vacances scolaires de Noël, le lundi 4 janvier 2021.

L’obligation du port du masque doit être respectée par toute personne de onze ans et plus, à l’exclusion :

- des personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- des usagers circulant à l’intérieur des véhicules à moteurs (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) et des conducteurs de deux-roues motorisés portant un casque avec visière baissée ;
- des personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UCp0f0f0f0f0f0f0f0f0f0f0)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon